

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 861)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« prononce »

les mots :

« peut prononcer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre la sanction administrative conforme à la réglementation de l'Union européenne et aux principes constitutionnels.